



**ARRETE N° 2025 - 294**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Livraison de Meubles**  
**Rue de la République n° 37**  
**Lundi 12 Mai 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

**Vu la demande de Madame CHAROFF Christine – 37, rue de la République – 14600 Honfleur, afin, dans le cadre d'une livraison de meubles, de réserver des places de stationnement, Rue de la République au n°37, le Lundi 12 Mai 2025, de 7h30 à 14h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Demandeuse est autorisée, dans le cadre d'une livraison de meubles, de réserver 2 places de stationnement, Rue de la REPUBLIQUE au n° 37, le LUNDI 12 MAI 2025, de 7H30 à 14H00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit et réservé, Rue de la République, devant le n° 37, sur 2 places, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1, afin de procéder à la livraison.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée sur le trottoir pendant l'intervention.

**ARTICLE 5** : Une signalisation réglementaire et affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Demandeuse pendant la durée de l'intervention.

*Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.*

**ARTICLE 7** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 6 Mai 2025  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire, Félipé ALVAREZ

